

LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES (CSIRMT)

La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques est présidée par le coordonnateur général des soins. **Elle est composée, au GHH, de 30 membres élus représentants les personnels paramédicaux** : cadres, infirmiers, infirmiers spécialisés, aides-soignants, rééducateurs, médico-techniques, auxiliaires de puériculture, et aides médico-psychologiques.

Les dispositions réglementaires relatives à la Commission des Soins dans les établissements publics de santé ont été modifiées par la loi HPST (Hôpital – patient - Santé – Territoire) N°2009-879 du 21 juillet 2009 et le décret n° 2010-449 du 30 avril 2010.

La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques **est consultée pour avis** sur :

- Le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques élaboré par le coordonnateur général des soins et ses collaborateurs.
- L'organisation générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ainsi que l'accompagnement des malades.
- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques liés aux soins.
- Les conditions générales d'accueil et de prise en charge des usagers.
- La recherche et l'innovation dans le domaine des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- La politique de développement professionnel continu.

La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques **est informée** sur :

- Le règlement intérieur de l'établissement.
- La mise en place de la procédure prévue à l'article L. 6146-2 du CSP (Code de la santé publique).
- Le rapport annuel portant sur l'activité de l'établissement.

La Commission des Soins se réunit au moins 3 fois par an.